

Perwez, le 26 octobre 2022

Ordre du jour du Conseil du jeudi 3 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu jeudi 3 novembre 2022 à **19h30 en la salle du Conseil communal de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ.** Cette séance fera suite à la séance conjointe Commune/CPAS.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

- . Taxes et centimes additionnels - Impôt des personnes physiques et précompte immobilier - Exercice 2023 - Approbation - Communication
- . Redevance communale pour la mise en location de vélos à assistance électrique en libre-service - Exercices 2022 à 2025 inclus - Approbation - Information - Communication
- . Compte annuel clôturé au 31/12/2020 - Compte budgétaire - Bilan - Compte de résultats - annexes - Arrêt - 2.073.521.8/sdw
- . Budget communal - Exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°3 - Approbation
- . Taux de couverture des coûts en matière de déchets - Attestation du coût vérité - Budget 2023 - Approbation
- . Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023 - Article budgétaire 040/363-03 - Règlement - Etablissement
- . Taxe communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés pour Ordures Ménagères (CIPOM) et, le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques) des Ordures Ménagères (CIFFOM) - Exercice 2023 - Règlement - Etablissement
- . Taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Exercices 2023 à 2025 inclus - Article budgétaire 04003/367-10 - Règlement - Etablissement
- . Redevance communale sur la délivrance de sacs dérogatoires pour les déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023 - Règlement - Etablissement
- . Fabrique d'église Saint-Trond à Thorembais-Saint-Trond - Budget de l'exercice 2023 - Approbation - 1.857.073.521.1
- . Fabrique d'église Saints Roch et Martin à Thorembais-les-Béguines - Budget de l'exercice 2023 - Approbation - 1.857.073.521.1
- . Fabrique d'église Saint Lambert à Orbais - Budget de l'exercice 2023 - Approbation - 1.857.073.521.1/bm
- . Fabrique d'église Saint Ulric à Malèves - Budget de l'exercice 2023 - Approbation - 1.857.073.521.1
- . Fabrique d'église Saint Martin à Perwez - Budget de l'exercice 2023 - Approbation - 1.857.073.521.1
- . Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 3ème trimestre 2022 - Communication - 2.072.521.1/svgh

ENVIRONNEMENT

- . Contrat de Rivière Dyle et Gette - Programme d'actions 2023-2025 - Décision

ENERGIE

- . Energie - Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat - Validation -
Décision

SECRETARIAT

- . Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon (IPFBW) - Assemblée
générale ordinaire - Mardi 13 décembre 2022 - Points portés à l'ordre du jour :
1. Approbation du plan stratégique 2023-2025
2. Recommandations du Comité de rémunération
- Approbation - Décision - 1.824.11/ec

ENSEIGNEMENT

- . Constitution du Pôle territorial d'intégration du Brabant wallon - Convention de
Partenariat - Décision

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de MALEVES et ORBAIS - Implantation ORBAIS - Institutrice
primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - A partir du 20
septembre 2022 - Décision
2. Ecole communale de MALEVES et ORBAIS - Implantations de MALEVES et ORBAIS
- Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 21 périodes - Du 17
octobre 2022 au 07 juillet 2023 - Décision
3. Ecole communale de MALEVES et ORBAIS - Implantations de MALEVES et ORBAIS
- Maître de religion à titre temporaire - Emploi non-vacant - 3 périodes - Du 17
octobre 2022 au 07 juillet 2023 - Décision
4. Ecole communale de MALEVES et ORBAIS - Implantations de MALEVES et ORBAIS
- Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Du 07
novembre 2022 au 07 juillet 2023 - Décision
5. Institutrice maternelle nommée à titre définitif - Situation administrative -
Disponibilité pour cause de maladie - Décision

PERSONNEL

6. Proxibus - Remplacement du chauffeur - Convention - Information - Décision

Arrêté par le Collège communal du 20 octobre 2022.

La Directrice générale



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.

Conseil communal du jeudi 3 novembre 2022